

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12

N° 03-07-2025-01- Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'augmentation supérieure à 10 % du temps de travail d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement, un emploi permanent d'agent technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Saint Etienne du Bois pour 24.5 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la réorganisation de ses missions devenues pérennes représentant environ 411 h complémentaires par an, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'agent technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'agent technique territorial à 24.5 h, et la création de l'emploi permanent d'agent technique territorial de 33.25 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23/06/2025, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent technique territorial, à 24.5 h.
- la création d'un emploi d'agent technique territorial, à 33.25 h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOpte : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12

N° 03-07-2025-02- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation est inscrit au tableau des effectifs de Saint Etienne du Bois pour 30h33 / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de missions complémentaires au service restaurant scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h33 /35è par délibération du 21 juin 2022, à 33h15 /35è à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 30h33 /35è par délibération du 22/06/2022, à 33h15 /35è à compter du 1^{er} septembre 2025.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.

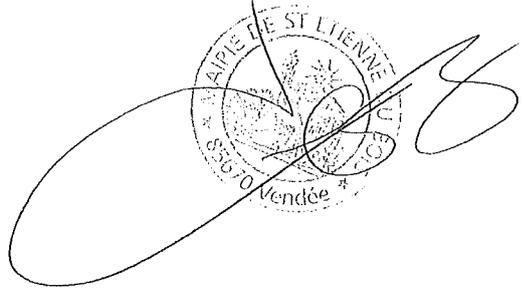
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTE : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12

N° 03-07-2025-03- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de Saint Etienne du Bois pour 19h27/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de missions complémentaires d'entretien à l'école publique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 19h27 /35è par délibération du 21 juin 2022, à 21h00 /35è à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 19h27 /35è par délibération du 22/06/2022, à 21h00 /35è à compter du 1^{er} septembre 2025.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

SLOW

ID : 085-218502102-20250703-03_07_2025_03-DE

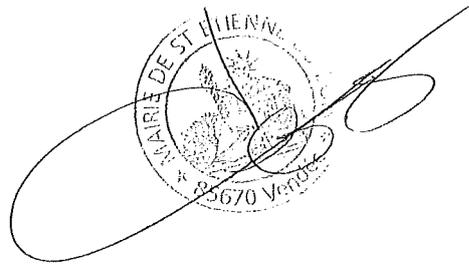
ADOPTE : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12

N° 03-07-2025-04- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation est inscrit au tableau des effectifs de Saint Etienne du Bois pour 25h33/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de missions complémentaires de direction à l'Accueil de Loisirs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 25h33 /35è par délibération du 21 juin 2022, à 28h00 /35è à compter du 1^{er} septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial mais a pour effet que le fonctionnaire concerné, soit affilié à la CNRACL.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 25h33 /35è par délibération du 22/06/2022, à 28h00 /35è à compter du 1^{er} septembre 2025.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 085-218502102-20250703-03_07_2025_04-DE

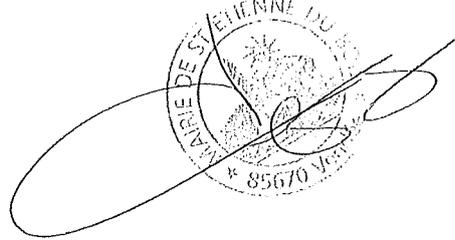
ADOPTE : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12

N° 03-07-2025-05- Création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour donner suite à l'admission, d'un agent, à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, il est proposé à l'assemblée de créer le poste correspondant car le poste est inexistant au tableau des effectifs.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **de créer l'emploi** d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

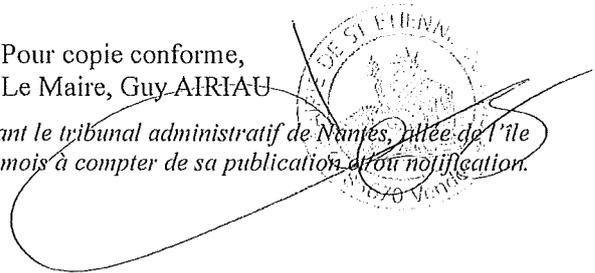
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, PENISSON Landry, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 12

N° 03-07-2025-06- Camping « La Petite Boulogne » - Mise à jour des tarifs de location des hébergements

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les hébergements du camping ne sont pas tous réservés, sur la période du 5 juillet au 16 août 2025.

Il rappelle les prix appliqués sur cette période et propose au conseil municipal d'appliquer une remise de 20%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer une remise de 20% sur les tarifs appliqués sur la période du 5 juillet au 16 août 2025 et fixe les prix comme suit :

- Hébergements 1 et 2 chambres 360€ /semaine
- Hébergement 3 chambres 480€ /semaine

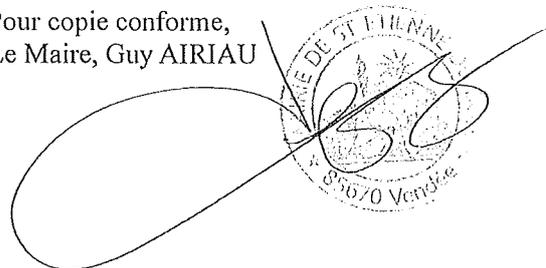
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir dans les conditions explicitées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-07- Construction d'une salle de sport – Actes de sous-traitance pour le lot n°4 « Étanchéité » et pour le lot n° 5 « Bardage métallique »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de construction de la salle de sport, le lot n°4 « Étanchéité » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 288 093.55€ HT et le lot n°5 « Bardage métallique » a fait l'objet d'un marché pour un montant de 236 253.72€ HT (Hors PSE de 3 595€ HT).

Il informe l'assemblée que l'entreprise OUEST ETANCHE, titulaire du lot 4 « Étanchéité » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise AS ETANCH' (49300 CHOLET) pour la réalisation des complexes d'étanchéité et d'isolation, costières, relevés d'étanchéité, sorties toiture et départs d'eaux pluviales. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 27 500 € HT.

Il ajoute que l'entreprise SMAC, titulaire du lot 5 « Bardage métallique » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit :

- De l'entreprise BARD ETANCHE (93800 EPINAY SUR SEINE) pour la réalisation du bardage métallique. Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 52 587.58 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°4 « Étanchéité », au profit de l'entreprise AS ETANCH' (49300 CHOLET), pour la réalisation des complexes d'étanchéité et d'isolation, costières, relevés d'étanchéité, sorties toiture et départs d'eaux pluviales, pour un montant maximum de 27 500 € HT.
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°5 « Bardage métallique », au profit de l'entreprise BARD ETANCHE (93800 EPINAY SUR SEINE), pour la réalisation du bardage métallique, pour un montant maximum de 52 587.58 € HT.

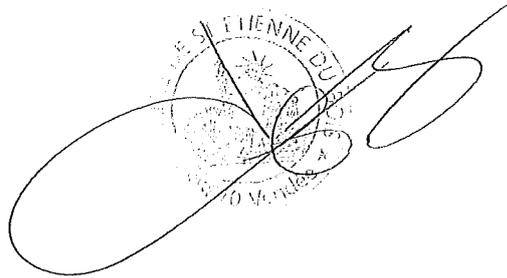
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-08- Restauration de l'Eglise : acte de sous-traitance pour le lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » (Tranche optionnelle 02)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le lot n°1 « Maçonnerie -pierre de taille » a fait l'objet d'un marché notifié le 24 janvier 2023, pour un montant de 783 893.04€ HT.

L'entreprise LEFEVRE, titulaire du lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a déposé une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise RENOFORS, pour la fourniture et la pose de tirants (Tranche optionnelle 02).

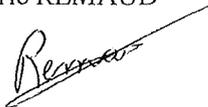
Le montant maximum des sommes à verser directement au sous-traitant est de 40 383.50€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

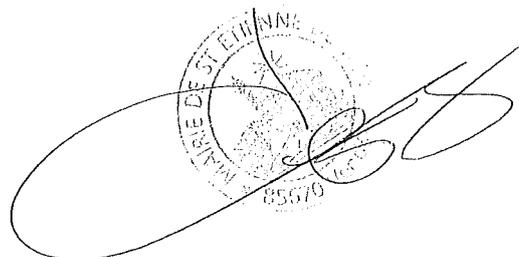
- Adopte les termes de la déclaration de sous-traitance au marché de travaux du lot n°1 « Maçonnerie – pierre de taille », au profit de l'entreprise RENOFORS pour la fourniture et la pose de tirants (Tranche optionnelle 2), pour un montant maximum de 40 383.50€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-traitance à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-09- Extension et réaménagement partiel de la maison de santé – Marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable au lancement du projet d'extension de la maison de santé, a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a autorisé M. le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec Vendée Expansion-SPL ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 16 septembre 2024 entre la mairie de Saint Étienne du Bois et Vendée Expansion – SPL ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à l'extension et la réhabilitation d'une partie de l'existant de la maison médicale, a décidé de lancer les différentes procédures de consultation concernant la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordonnateur SPS et relatif à tout autre intervenant (à l'exception des marchés de travaux), a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer et mener les différentes procédures de consultation, pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation et lui donne notamment tous pouvoirs pour le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, a autorisé M. le Maire ou son représentant, à prendre et signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes et la bonne réalisation de cette opération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant de l'extension et le réaménagement partiel de la maison de santé sur la commune de Saint Étienne du Bois :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 avril 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, ainsi que sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr le même jour, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 12 mai 2025 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet LBLF Architectes (Mandataire et OPC), AREST (BET structure), ICSO (BET fluides), SETEB (Economiste), ALHYANGE ACOUSTIQUE (BET acoustique)
- Le groupement représenté par le cabinet CUB Architectures (Mandataire, Economiste, BET acoustique, OPC), AREST (BET structure), SLVI (BET fluides)

- Le groupement représenté par le cabinet Thibault Pochon (Mandataire), EIC ATLANTIQUE (Economiste), AREST (BET structure), FIB (BET fluides), ART ACOUSTIQUE (BET acoustique), MSB (OPC)

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, une phase de négociation a été lancée avec les 3 groupements retenus pour la phase offre, avec une date de remise des offres négociées au lundi 30 juin 2025. Les 3 groupements ont remis une nouvelle offre.

Suite à l'analyse des offres négociées, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet CUB ARCHITECTURE (Mandataire – économiste – Acousticien – OPC), et ses co-traitants AREST (Bet structure), SLVI (BET fluides), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1^{er} : Le groupement représenté par le cabinet CUB Architectures (Mandataire, Economiste, BET acoustique, OPC), AREST (BET structure), SLVI (BET fluides)
- 2^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet LBLF Architectes (Mandataire et OPC), AREST (BET structure), ICSO (BET fluides), SETEB (Economiste), ALHYANGE ACOUSTIQUE (BET acoustique)
- 3^{ème} : Le groupement représenté par le cabinet Thibault Pochon (Mandataire), EIC ATLANTIQUE (Economiste), AREST (BET structure), FIB (BET fluides), ART ACOUSTIQUE (BET acoustique), MSB (OPC)

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

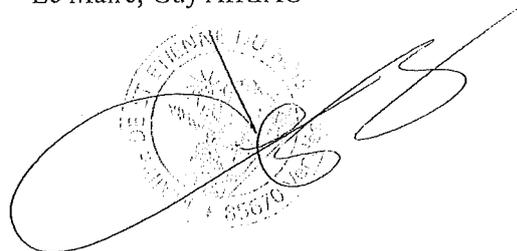
- Valide le classement du rapport d'analyse des offres
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet Le groupement représenté par le cabinet CUB Architectures (Mandataire, Économiste, BET acoustique, OPC), AREST (BET structure), SLVI (BET fluides), pour un forfait provisoire de rémunération de 129 000.00. euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2131 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-10- Voirie – Attribution du marché à bons de commande

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voirie, une consultation a été lancée du 27 mai au 20 juin 2025, pour l'attribution du marché à bon de commande.

Il indique qu'une seule entreprise a déposé une offre de la part de l'entreprise COLAS Centre Ouest (85000 LA ROCHE SUR YON)

Puis, il porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'analyse de l'offre, rédigé par le Cabinet BSM, maître d'œuvre de l'opération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

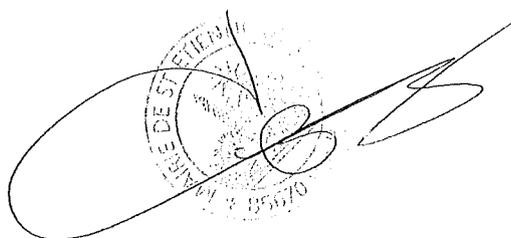
- Décide de conclure le marché à bon de commande pour la voirie avec l'entreprise COLAS Centre Ouest (85000 LA ROCHE SUR YON)
- Dit que le marché pluriannuel est reconductible trois fois par tacite reconduction
- Dit que la consultation donnera lieu à des marchés à bons de commande passés avec un prestataire unique et que le seuil mini annuel est de 20 000€ HT et que le seuil maxi annuel est de 300 000€ HT.
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-11- Vente par la commune d'un délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, au lieu-dit La Lande – Prise en charge des frais d'acte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 janvier 2025 le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de désaffecter du domaine public le délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc. Il s'agit de la parcelle ZS 133 d'une contenance de 105m².

Il ajoute que cette transaction s'accompagne d'une cession à titre gratuit, de M FIGUREAU à la commune, de la parcelle ZS 132, d'une contenance de 12m².

Monsieur le Maire explique que la délibération du 28 janvier 2025 n'indiquait pas précisément la prise en charge des frais d'acte par M FIGUREAU et par la Commune, et qu'il convient de délibérer pour fixer les conditions de prise en charge de ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

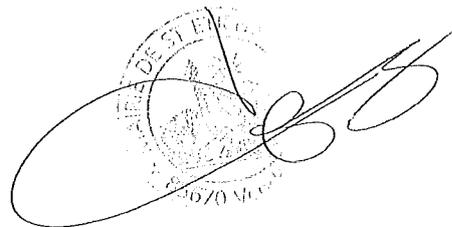
- Maintient la décision de désaffecter du domaine public le délaissé communal convoité par M FIGUREAU Marc, parcelle ZS 133 d'une surface de 105m².
- Fixe le prix de vente à 5€ le m² ;
- Dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais d'acte liés à la cession à titre gratuit de M FIGUREAU au profit de la Commune, sont à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer les actes notariés en l'étude notariale de St Etienne du Bois, ainsi que tous les documents afférant à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-12- Animations Jeunesse 10-17 ans : vote des tarifs de la sortie au parc ASTERIX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service Animation Jeunesse souhaite organiser une sortie au parc Astérix les 20 et 21 septembre 2025, pour les jeunes fréquentant le service et qu'il convient de fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs suivants, pour la sortie au parc Astérix, pour l'Animations Jeunesse 10-17 ans :

Tarifs pour les jeunes ayant participé aux actions préparatoires

100 €	pour les quotients familiaux < 700
110 €	pour les quotients familiaux compris entre 700 et 900
120 €	pour les quotients familiaux > 900

Tarifs pour les jeunes n'ayant pas participé aux actions préparatoires

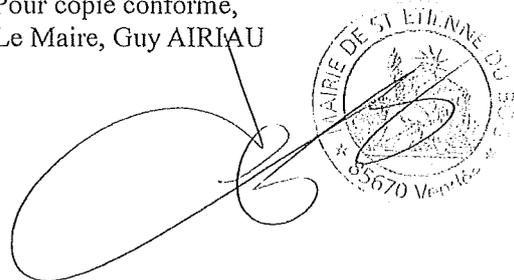
150 €	pour les quotients familiaux < 700
160 €	pour les quotients familiaux compris entre 700 et 900
170 €	pour les quotients familiaux > 900

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-13- Budget principal – Don de l'association « L'œil montpenois » au service jeunesse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « L'œil montpenois », cesse définitivement son activité de photographie.

Il précise que l'association souhaite faire un don de 200€ au profit du service jeunesse pour l'organisation de la sortie organisée au parc Astérix en septembre 2025.

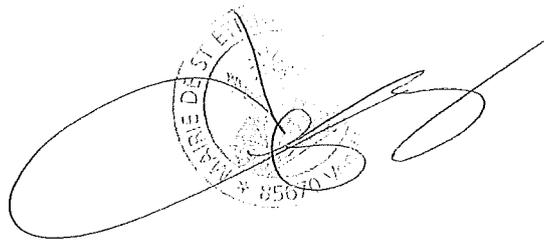
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le don de 200€ de l'association « L'œil montpenois » au profit du service jeunesse pour l'organisation de la sortie organisée au parc Astérix
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 200€, sur le budget principal de la collectivité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 085-218502102-20250703-03_07_2025_14-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-14- Budget principal – Remboursement sinistre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un potelet, rue Clemenceau, a été endommagé par un administré.

Il ajoute qu'un devis de réparation a été proposé par l'entreprise COLAS et qu'il s'élève à 180€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

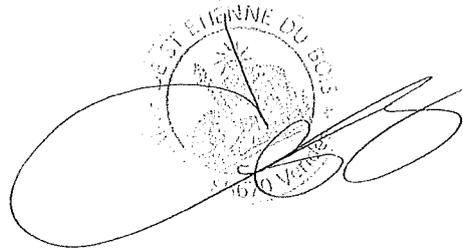
- Accepte le chèque de 180€ de M NEAU pour le remboursement des frais de réparation du potelet endommagé Rue Clemenceau
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 180€, sur le budget principal de la collectivité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-15- Subvention exceptionnelle au profit de l'UNC de Saint Etienne du Bois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la séance du 22 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 595€ maximum, à l'UNC de Saint Etienne du Bois, pour l'achat d'un « drapeau jeune » pour les commémorations.

Il ajoute que le montant de la subvention communale devait être réévalué en fonction de l'aide du Département, sollicitée pour l'achat du « drapeau jeune ».

Il précise que l'UNC de Saint Etienne du Bois a obtenu une subvention du Département de 450€.

Il est proposé au conseil municipal de réduire le montant de la subvention exceptionnelle, à 145€, ce qui correspond au prix d'achat du drapeau auquel on déduit la subvention départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

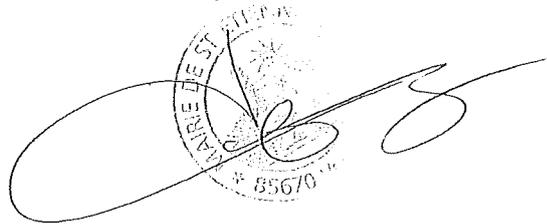
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 145€ au profit de l'UNC de Saint Etienne du Bois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 27 juin 2025

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde donne pouvoir à CHARRIER Laurent, CHARRIER Caroline, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : REMAUD Valérie

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 13

N° 03-07-2025-16- Lotissement « le Clos des Vignes » - Convention de transfert des équipements communs du lotissement

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles R 442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune ;

Afin de déroger à l'obligation de constitution de l'association syndicale, la SARL BERDES, représentée par M Descombes Jean-Luc, maître d'ouvrage, qui doit procéder à l'aménagement d'un lotissement de 9 lots à bâtir, situé Rue des Vignes 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, référencé au cadastre section AH 231, AH 232 et AH 233, sollicite l'établissement d'une convention avec la commune afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des voiries, réseaux et équipements du dit lotissement.

Cette convention a également pour objet de prévoir les conditions et modalités de transfert dans le domaine public :

- Une fois les travaux de viabilisation achevés et conformes ;
- Après l'achèvement des constructions principales (dépôt de la DAACT) pour l'ensemble des lots.

Le conseil municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité,

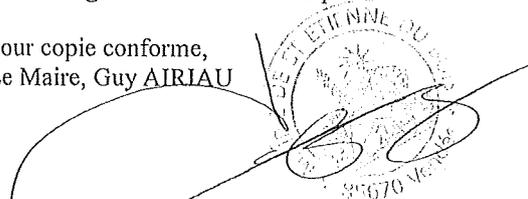
- Autorise la conclusion de la convention avec la SARL BERDES, représentée par M Descombes Jean-Luc, fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement précité, après la réalisation des travaux et des constructions.
- Autorise le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Valérie REMAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.